

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES ETCEMINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE-DE-LELLIS**

Une assemblée régulière du Conseil Municipal de Saint-Camille-de-Lellis tenue suivant la loi le **15<sup>e</sup> jour de janvier 2018**, à 19h30 à la salle du conseil municipal.

Après le mot de bienvenue et l'appel des présences, il est constaté la présence des conseillers (ères) suivant (es):

Siège #1 - Jacques Audet  
Siège #2 - Thérèse Blanchet  
Siège #3 - Richard Pouliot  
Siège #4 - Marcel Bégin  
Siège #5 - Jocelyn Pouliot  
Siège #6 - Rachel Goupil

Tous formant quorum de cette assemblée sous la présidence de M. Adélard Couture, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nicole Mathieu assiste également à cette séance.

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**01-01-2018**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE L'ON ACCEPTE L'ORDRE DU JOUR DU 15<sup>E</sup> JOUR DE JANVIER 2018 TEL QUE LU ET PRÉSENTÉ.**

- 1 - APPEL DES PRÉSENCES
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Adoption du procès-verbal du 4 décembre 2017
  - 3.2 - Adoption du procès-verbal du 18 décembre 2017
- 4 - SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX
- 5 - FINANCES, GESTION DES SERVICES
  - 5.1 - Résolution, acceptation des comptes à payer, feuille 01-18
  - 5.2 - Résolution, adoption du budget 2018 de l'OMH
  - 5.3 - Résolution, adoption de l'augmentation salariale des employés pour 2018
  - 5.4 - Résolution, ajustement du coût du contrat de conciergerie de la bibliothèque
  - 5.5 - Résolution, octroi d'une subvention, Activités Populaires Lellis Inc, responsable de l'horticulture
  - 5.6 - Adoption règlement numéro 460-2018 relatif au taux de la taxe foncière 2018
  - 5.7 - Résolution, adoption de l'entente avec la Ferme Chamvert, projet rue de la Fabrique
  - 5.8 - Résolution, cours de secouriste pour les employés municipaux
  - 5.9 - Résolution, demande d'aide financière dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants 2018-2019
  - 5.10 - Résolution, adoption de l'augmentation salariale des élus pour 2018
- 6 - HYGIÈNE DU MILIEU ET RECYCLAGE
  - 6.1 - Adoption du règlement numéro 461-2018 relatif aux tarifs d'épuration des eaux usées et des fosses septiques

- 6.2 - Adoption du règlement numéro 462-2018 relatif à la collecte des matières résiduelles
- 7 - TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET ÉGOUT
  - 7.1 - Adoption du règlement numéro 463-2018 relatif aux tarifs d'aqueduc et d'égout pour 2018
  - 7.2 - Résolution, travaux réalisés à l'intérieur de l'emprise des routes du Ministère des Transports
- 8 - LÉGISLATION
  - 8.1 - Avis de motion, amendement du règlement 382 par le règlement 464-2018 décrétant le déneigement des rangs et rues
  - 8.2 - Résolution, nomination du maire suppléant
- 9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
- 10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
  - 10.1 - Résolution, demande de révision du zonage agricole
- 11 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE
  - 11.1 - Résolution, adoption du rapport final du terrain de jeux unifié 2017
- 12 - RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS, DES SECTEURS ET DU MAIRE
- 13 - CORRESPONDANCE
  - 13.1 - Liste des formations pour les élus FQM pour 2018
  - 13.2 - Lettre d'attestation de conformité de firme d'ingénierie WSP, pour le projet de la rue de la Fabrique
  - 13.3 - Lettre du MTQ, bacs à recyclage et bacs matières résiduelles
- 14 - VARIA
  - 14.1 - Résolution, entente de déneigement avec G.C. Bois Franc Inc.
- 15 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**ADOPTÉE**

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

02-01-2018

**3.1 - Adoption du procès-verbal du 4 décembre 2017**

**ATTENDU QU'IL** y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, et que les élus présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME RACHEL GOUPIL, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE** le procès-verbal du 4 décembre soit adopté, et signé tel que présenté;

**ADOPTÉE**

03-01-2018

**3.2 - Adoption du procès-verbal du 18 décembre 2017**

**ATTENDU QU'IL** y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, et que les élus présents déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE** le procès-verbal du 18 décembre soit adopté, et signé tel que présenté;

**ADOPTÉE**

**4 - SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX**

-Suivi du dossier des ventes pour taxes, il reste seulement deux dossiers où les sommes n'ont pas été acquittées.

-Notre contribution à l'organisme Nouvel Essor pour la popote roulante a permis de faire diminuer la contribution de 1\$/par repas pour les usagers.

## **5 - FINANCES, GESTION DES SERVICES**

04-01-2018

### **5.1 - Résolution, acceptation des comptes à payer, feuille 01-18**

**ATTENDU** : la liste des comptes numéro 01-18 préparée par *Madame Nicole Mathieu, g.m.a., directrice générale, en date du 15 janvier 2018* dans laquelle figurent tous les comptes à accepter au montant de : **582,149.34\$**.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR RICHARD POULIOT APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE** le conseil municipal adopte les comptes mentionnés sur la liste **01-18** telle que présentée. Le total des comptes pour **JANVIER 2018** s'élève à: **582,149.34\$**.

**QUE** la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes inscrits sur la liste numéro 01-18.

#### **ADOPTÉE**

Je soussignée, Nicole Mathieu, sec.-trés. & directrice générale, certifie que la municipalité de Saint-Camille possède les fonds nécessaires au paiement des comptes du mois de **JANVIER 2018**.

---

Nicole Mathieu, sec.-trés. & directrice générale

05-01-2018

### **5.2 - Résolution, adoption du budget 2018 de l'OMH**

**IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE** l'on adopte les **prévisions budgétaires 2018** de l'OMH Saint-Camille. **Le montant du déficit 2018: \$36,223.00\$**

Les contributions :

- SHQ : 32 600\$
- Municipalité : 3 623\$

#### **ADOPTÉE**

06-01-2018

### **5.3 - Résolution, adoption de l'augmentation salariale des employés pour 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** l'indice des prix à la consommation du Québec a atteint 1,7% au 30 novembre 2017.

**CONSIDÉRANT QUE** la hausse des prix à la consommation affecte les employés et les consommateurs en général;

**CONSIDÉRANT QUE** le salaire minimum passera à 11,75\$ le 1er mai 2018;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JOCELYN POULIOT APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE** le Conseil Municipal de Saint-Camille fixe l'augmentation du salaire des employés municipaux pour 2018, à 2,2% et le tout rétroactif au 1er janvier 2018.

**QUE** le Conseil Municipal de Saint-Camille ajuste le salaire d'un employé de

la Municipalité à .50\$/l'heure, rétroactif au 1er janvier 2018;

**QUE** toutes les conditions relatives à cette négociation soient indiquées à la convention de travail des employés municipaux.

**ADOPTÉE,**

07-01-2018

**5.4 - Résolution, ajustement du coût du contrat de conciergerie de la bibliothèque**

**IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME THÉRÈSE BLANCHET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE** la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis modifie le contrat d'entretien de la bibliothèque de Mme Nancy Lafontaine, le contrat d'entretien de la bibliothèque sera de 3 heures par semaine à raison de 39\$ par semaine.

**ADOPTÉE,**

08-01-2018

**5.5 - Résolution, octroi d'une subvention, Activités Populaires Lellis Inc, responsable de l'horticulture**

**IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE** la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis octroie une subvention d'environ 400\$ pour couvrir une partie des frais d'embellissement des parcs et espaces verts pour l'année 2018.

**ADOPTÉE,**

09-01-2018

**5.6 - Adoption règlement numéro 460-2018 relatif au taux de la taxe foncière 2018**

**Province de Québec  
Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis**

**ATTENDU QUE** la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

**ATTENDU QU'un** avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 4<sup>e</sup> jour de décembre 2017, par M. Jacques Audet;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE :**

Le Conseil décrète ce qui suit :

**Section 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1. À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Camille, en vigueur pour l'année financière 2018.

**Section 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

**2. Taxe générale**

Qu'une taxe générale imposée et prélevée est de 0.79\$ pour chaque cent dollars de biens imposables.

Que ce montant inclut le 0,0702\$ pour chaque cent dollars de biens imposables pour payer au gouvernement du Québec la facture concernant les services de la Sûreté du Québec.

### **Section 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement, en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de la payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

La directrice générale est autorisée à fixer les dates d'échéances de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance de chacun des versements suivants doit être fixée entre le quatre-vingt-dixième et le quatre-vingt-quinzième jour du versement précédent.

Les intérêts, au taux établi à l'article 3, s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

Le taux d'intérêt annuel de 10% s'applique pour l'année financière 2018.

### **Section 4: DISPOSITIONS FINALES**

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi ce 15<sup>e</sup> jour de janvier 2018.

**ADOPTÉE,**

10-01-2018

#### **5.7 - Résolution, adoption de l'entente avec la Ferme Chamvert, projet rue de la Fabrique**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Camille a signé une entente de passage avec M. Jean Alexandre de la Ferme Chamvert pour permettre l'installation d'un chemin de contournement durant les travaux de la rue de la Fabrique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Camille s'est entendue avec le propriétaire du terrain, M. Jean Alexandre de la Ferme Chamvert pour une compensation pécuniaire de cinq mille dollars pour la remise en production du site du chemin de contournement;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME THÉRÈSE BLANCHET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE** la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis paye la compensation de cinq mille dollars à la Ferme Chamvert pour la remise en production du site du chemin de contournement du projet de réfection de la rue de la Fabrique.

**QU'UNE** copie de l'entente soit annexée à cette résolution et en fasse partie intégrante.

**ADOPTÉE**

11-01-2018

#### **5.8 - Résolution, cours de secouriste pour les employés municipaux**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis doit renouveler la certification de secouriste en milieu de travail, reconnue par la CNESST pour les travailleurs de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** pour renouveler leur carte, les secouristes doivent suivre à nouveau la formation de seize heures d'ici la fin avril 2018;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR RICHARD POULIOT APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS QUE** la Municipalité de Saint-Camille autorise ses employés à suivre la formation de secouriste en milieu de travail avec la Compagnie Formation Urgence Vie reconnue par la CNESST;

**QUE** la Municipalité paye les heures de formation, en dehors des heures régulières de travail, les frais de déplacement et les repas.

**QUE** la formation soit payée avec notre contribution annuelle à la CNESST et que la la Compagnie Formation Urgence Vie ne charge aucun frais à la Municipalité pour cette formation, sauf pour les employés qui ne se présente pas à la formation.

**ADOPTÉE,**

12-01-2018

**5.9 - Résolution, demande d'aide financière dans le cadre de la politique de soutien aux projets structurants 2018-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Camille souhaite réaliser un projet de remplacement de panneaux de rues par des panneaux stylisés;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a étudié ce projet qui se chiffre à environ treize mille dollars (13,000\$), et recommande d'octroyer la somme de dix mille quatre cents dollars (10,400\$) provenant de la Politique de soutien aux projets structurants de la MRC des Etchemins pour 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal appuient ce projet ;

**IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JOCELYN POULIOT APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :**

**QUE** la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis accepte de présenter le projet : "remplacement des panneaux de rues" au Comité technique sur la ruralité de la MRC des Etchemins ;

**QUE** le financement du projet se fera de la façon suivante :

- Un montant correspondant à 80% du projet, soit dix mille quatre cents dollars (10,400 \$) sera pris à même les enveloppes budgétaires de la Politique de soutien aux projets structurants de la municipalité pour 2018 ;

-Un montant correspondant à 20% du projet, soit deux mille six cents dollars (2,600\$) est établi comme étant la part du milieu et est assumé par la Municipalité de Saint-Camille;

**QUE** Monsieur Adélarde Couture, maire et Madame Nicole Mathieu, directrice générale, de la Municipalité de Saint-Camille, soient les personnes autorisées pour la signature des documents en lien avec la demande.

**ADOPTÉE,**

13-01-2018

**5.10 - Résolution, adoption de l'augmentation salariale des élus pour 2018**

**IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME RACHEL GOUPIL, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE** le conseil municipal édicte qu'au delà du salaire mensuel des conseillers (ères), la rémunération pour la présence aux réunions sera dorénavant de 20\$, soit une augmentation de 5\$ qui sera ajoutée pour chaque réunion à la rémunération globale mensuelle du conseiller, s'il assiste aux séances du conseil municipal dûment convoquées. Au-delà du salaire mensuel du maire, la rémunération pour la présence aux réunions sera dorénavant de 60\$, soit une augmentation de 15\$ qui sera ajoutée pour chaque réunion à

la rémunération globale mensuelle du maire, s'il assiste aux séances du conseil municipal dûment convoquées.

**ADOPTÉE,**

## **6 - HYGIÈNE DU MILIEU ET RECYCLAGE**

14-01-2018

### **6.1 - Adoption du règlement numéro 461-2018 relatif aux tarifs d'épuration des eaux usées et des fosses septiques**

Province de Québec

Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'un** avis de motion a été dûment donné, à la séance régulière du Conseil Municipal tenue le 4<sup>e</sup> jour de décembre 2017, à 19h30 par M. Jacques Audet;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu d'adopter les tarifs de compensation, pour le service d'épuration des eaux usées, pour le secteur desservi, selon une taxe spéciale. Un tarif de compensation pour les fosses septiques pour l'année 2018.

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QU'IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 461-2018 DE CE CONSEIL.**

#### **Section 1 : Dispositions générales**

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

#### **Section 2 : Tarif d'épuration des eaux usées**

Tout usager doit payer, chaque année, à la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis le tarif suivant pour les services d'épuration des eaux usées.

##### **A) Usagers ordinaires :**

Le tarif général de base pour les usagers ordinaires, c'est-à-dire pour tout établissement servant à des fins de logement, non compris dans l'énumération du paragraphe B) du présent article, est pour chaque logement pour 2018 :

1 logement : 285.00/par logement

##### **B) Usagers spéciaux :**

Pour tout établissement servant à des fins autres que l'habitation c'est à dire des fins commerciales, industrielles, ou laissé à l'usage du public en général,

seul le tarif prévu au présent paragraphe s'applique :

1) Salon de coiffure, salon d'esthétique, bureau d'affaires, quincaillerie, dépanneur, petit garage de mécanique automobile, fleuriste, pension, commerce de services et bureau :

Commercial : 320.00\$

2) Restaurant, café, épicerie, bar, foyer, commerce de camionnage avec un seul camion, station services ou établissement similaire :

Commercial : 360.00\$

3) Garage ou lave-auto commercial, commerce de camionnage avec deux camions et équipements divers, EAE cultivateur et acériculteur :

Commercial : 415.00\$

4) Commerce de camionnage avec flotte de camions (3 camions et plus.) :

Commercial : 470.00\$

5) Pour tout établissement servant à des fins commerciales, industrielles ou professionnelles non compris dans l'énumération susmentionnée :

Commercial : 320.00\$

### **Section 3 : Tarif fosse septique**

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

Bâtiment :

Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.

Résidence isolée :

Une habitation : chalets, résidences secondaires, E.A.E. étable, érablière non raccordée à un réseau d'égout autorisé par le ministère de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chap. M-15-2).

A) Le tarif de compensation pour les fosses septiques : 35.00\$/par logement.

### **Section 4 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

#### **Paiement en plusieurs versements**

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement, en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la

Loi sur la Fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de la payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

La directrice générale est autorisée à fixer les dates d'échéances de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance de chacun des versements suivants doit être fixée entre le quatre-vingt-dixième et le quatre-vingt-quinzième jour du versement précédent.

Les intérêts au taux établi à l'article 4 s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

#### **Section 5 : Intérêts**

Le taux d'intérêt annuel de 10% s'applique pour l'année financière 2018.

#### **Section 6: DISPOSITIONS FINALES**

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi ce 15<sup>e</sup> jour de janvier 2018.

**ADOPTÉE,**

15-01-2018

#### **6.2 - Adoption du règlement numéro 462-2018 relatif à la collecte des matières résiduelles**

**Province de Québec**

**Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'un** avis de motion a été dûment donné à la séance régulière du Conseil Municipal tenue le 4<sup>e</sup> jour décembre 2017, à 19h30 par M. Jocelyn Pouliot;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu d'adopter les tarifs de compensation pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles pour 2018;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR MARCEL BÉGIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QU'IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 462-2018 DE CE CONSEIL.**

#### **Section 1 : Dispositions générales**

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

#### **Section 2 : Tarifs pour la cueillette, le transport, la disposition, la récupération et le recyclage des matières résiduelles**

Le tarif exigé du propriétaire concerné et prélevé est de 112.50\$ par unité de bac roulant;

A) Tarif annuel par logement unifamiliale, bifamiliale, multifamiliale et HLM : 112.50\$;

B) Tarif annuel pour les chalets et résidences secondaires ne possédant pas de bac roulant : 44.00\$;

C) Tarif annuel par logement pour chaque unité de bac roulant additionnel : 56.25\$;

D) Tarif annuel pour les propriétaires d'un contenant métallique de quatre verges cubes avec service de collecte hebdomadaire : 281.25\$;

D) Tarif annuel pour les propriétaires d'un contenant métallique de six verges cubes avec service de collecte hebdomadaire : 393.75\$;

E) Tarif annuel pour les entreprises agricoles EAE (producteurs agricoles & acéricoles) avec un bac roulant:112.50\$;

F) Tarif annuel pour les entreprises agricoles EAE (producteurs agricoles et acéricoles) sans bac roulant : 44.00\$;

G) Tarif annuel pour les entreprises agricoles EAE (producteurs agricoles et acéricoles) pour chaque bac roulant additionnel : 56.25\$;

### **Section 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

#### **Paiement en plusieurs versements**

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement, en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de la payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

La directrice générale est autorisée à fixer les dates d'échéances de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance de chacun des versements suivants doit être fixée entre le quatre-vingt-dixième et le quatre-vingt-quinzième jour du versement précédent.

Les intérêts au taux établi à la section 4 s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

#### **Section 4 : Intérêts**

Le taux d'intérêt annuel de 10% s'applique pour l'année financière 2018.

### **Section 5: DISPOSITIONS FINALES**

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi ce 15<sup>e</sup> jour de janvier 2018.

**ADOPTÉE,**

### **7 - TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET ÉGOUT**

16-01-2018

#### **7.1 - Adoption du règlement numéro 463-2018 relatif aux tarifs d'aqueduc et d'égout pour 2018**

**Province de Québec**

**Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis est régie par les dispositions du Code Municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été dûment donné, à la séance régulière du Conseil Municipal tenue le 4<sup>e</sup> jour de décembre 2017, à 19h30

par M. Jocelyn Pouliot;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'adopter les tarifs de compensation pour le service d'aqueduc et d'égout pour 2018;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QU'IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 463-2018 DE CE CONSEIL.**

### **Section 1 : Dispositions générales**

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

### **Section 2 : Tarifs d'aqueduc et d'égout**

Tout usager doit payer, chaque année, à la Municipalité de Saint-Camille le tarif suivant pour les services municipaux d'aqueduc et d'égout.

#### **A) Usagers ordinaires :**

Le tarif général de base pour les usagers ordinaires, c'est-à-dire pour tout établissement servant à des fins de logement, non compris dans l'énumération du paragraphe B) du présent article, est pour chaque logement pour 2018 :

Aqueduc : 174.00\$ Égout : 126.00\$ = 300.00\$

#### **B) Usagers spéciaux :**

Pour tout établissement servant à des fins autres que l'habitation, c'est-à-dire à des fins commerciales, industrielles ou, laissé à l'usage du public en général, seul le tarif prévu au présent paragraphe s'applique pour 2018 :

1) Salon de coiffure, salon d'esthétique, bureau d'affaires, quincaillerie, dépanneur, petit garage de mécanique automobile, fleuriste, pension, garderie, commerce de services et bureau :

Aqueduc : 206.14\$ Égout : 149.27\$ = 355.41\$

2) Restaurant, café, épicerie, bar, foyer, commerce de camionnage avec un seul camion, industrie en général ou établissement similaire :

Aqueduc : 233.89\$ Égout : 169.37\$ = 403.26\$

3) Garage ou station services avec lave-auto, commerce de camionnage avec deux camions et équipements divers ou établissement similaire :

Aqueduc : 277.50\$ Égout : 200.95\$ = 478.45\$

4) Commerce de camionnage avec flotte de camions (3 camions et plus) et EAE cultivateur, acériculteur :

Aqueduc : 396.44\$ Égout : 287.07\$ = 683.51\$

5) Salon de coiffure, salon d'esthétique, bureau d'affaires, quincaillerie, dépanneur, petit garage de mécanique automobile, fleuriste, pension.

**Aqueduc seulement : 206.14\$**

6) Commerce de camionnage et transporteur ayant flotte de camions (3 camions et plus) en plus des équipements divers (rétrocaveuse, pelle, etc.) :

**Aqueduc seulement : 410.10\$**

7) Chalet aqueduc seulement.

**Aqueduc seulement : 88.51\$**

8) Commerce et services attenants à la résidence à desservir un commerce par une maison :

Cependant, en plus du tarif pour sa résidence, si un tel est desservit par sa maison pour l'exploitation d'un commerce, il devra verser à la Municipalité un tarif supplémentaire de **205.05\$ pour l'aqueduc et l'égout.**

9) Pour tous raccords additionnels aqueduc seulement d'un EAE cultivateur, acériculteur, garage non adjacent ou autres bâtisses devra verser à la municipalité **un tarif supplémentaire de 54.47\$.**

10) Pour tous raccords additionnels égout seulement d'un EAE cultivateur, acériculteur, garage non adjacent ou autres bâtisses devra verser à la municipalité **un tarif supplémentaire de 41.00\$.**

**11) Pour toute piscine ou bassin d'eau extérieur ou intérieur d'une superficie maximum de quatre cents pieds carrés (400 pi.ca.) un tarif supplémentaire de : 78.93\$;**

12) Pour tout établissement servant à des fins commerciales, industrielles ou professionnelles non compris dans l'énumération susmentionnée :

Aqueduc : 233.89\$ Égout : 169.37\$ = 403.26\$

### **C) Usagers combinés :**

Si, un même local est employé par le propriétaire à la fois à un usage d'habitation et à un usage autre que l'habitation, tel un usage commercial ou industriel au sens du présent règlement, l'usager devra payer le tarif de compensation plus élevé entre le tarif pour usager ordinaire et celui pour usager spécial pour 2018.

## **Section 3 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

### **Paiement en plusieurs versements**

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement, en vertu du paragraphe 4 de l'article 263 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le débiteur aura le choix de la payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

La directrice générale est autorisée à fixer les dates d'échéances de chacun des versements en tenant compte des paramètres suivants : la date d'échéance du premier versement ou du versement unique doit être fixée entre le trentième et le trente-cinquième jour de l'envoi du compte de taxes et la date d'échéance de chacun des versements suivants doit être fixée entre le quatre-vingt-dixième et le quatre-vingt-quinzième jour du versement précédent.

Les intérêts au taux établi à la section 4 s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

### **Section 4 : Intérêts**

Le taux d'intérêt annuel de 10% s'applique pour l'année financière 2018.

## **Section 5 : DISPOSITIONS FINALES**

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi 15<sup>e</sup> jour de janvier 2018.

**ADOPTÉE,**

17-01-2018

**7.2 - Résolution, travaux réalisés à l'intérieur de l'emprise des routes du Ministère des Transports**

**ATTENDU QUE** la Municipalité peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égouts, etc.) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports du Québec;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention est délivré par le Ministère des Transports du Québec.

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR RICHARD POULIOT APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QUE** la Municipalité demande au Ministère des Transports du Québec de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas dix mille dollars (10,000,00\$) puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

**ADOPTÉE,**

**8 - LÉGISLATION**

18-01-2018

**8.1 - Avis de motion, amendement du règlement 382 par le règlement 464-2018 décrétant le déneigement des rangs et rues**

**Un avis de motion est donné par le conseiller, Monsieur Marcel Bégin, à savoir que :**

Lors d'une séance ultérieure du Conseil, le règlement 382, règlement décrétant le déneigement des rangs et rues sera amendé par le règlement 464-2018, notamment:

- La liste des rangs fermés l'hiver;
- La liste des rangs ouverts sporadiquement;
- Les règles de déneigements des rangs et rues;
- Les dates de fermeture et d'ouverture des chemins l'hiver;

**ADOPTÉE,**

19-01-2018

**8.2 - Résolution, nomination du maire suppléant**

**IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME THÉRÈSE BLANCHET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE** le conseil municipal nomme Monsieur Marcel Bégin, à titre de maire suppléant, au sein du conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis.

**QU'IL** soit autorisé en l'absence du maire à siéger au conseil des maires de la MRC des Etchemins.

**ADOPTÉE,**

**9 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE**

Aucun sujet.

**10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

20-01-2018

**10.1 - Résolution, demande de révision du zonage agricole**

**CONSIDÉRANT QUE** la cartographie pour le zonage agricole datge de 1982 et que celle-ci, 35 ans plus tard, ne correspond plus à notre réalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Etchemins entame le processus d'un PDZA sur son territoire et que préalablement à ce processus, il serait important de redéfinir la zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** la libération de terrains zonés agricoles qui ne sont plus aptes à l'agriculture permettrait la construction de résidences et de chalets sur ces terrains et ainsi améliorerait notre développement.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis demande à la MRC des Etchemins de faire des représentations nécessaires auprès de la CPTAQ afin de réaliser la révision de l'affectation agricole, et ce, en collaboration avec les intervenants concernés;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR JACQUES AUDET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS :**

**QUE** les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis demandent à la MRC des Etchemins de faire les représentations nécessaires auprès de la CPTAQ afin de réaliser la révision de l'affectation agricole;

**QUE** l'affectation agricole révisée soit intégrée au schéma d'aménagement de la MRC des Etchemins;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise à : Monsieur Richard Couet, préfet de la MRC des Etchemins, à Madame Dominique Vien, députée de Bellechasse, Ministre du Travail et Ministre responsable de la région Chaudière-Appalaches, à Monsieur Laurent Lessard, Ministre de l'Agriculture.

**ADOPTÉE**

**11 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE**

21-01-2018

**11.1 - Résolution, adoption du rapport final du terrain de jeux unifié 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** les Municipalités de Saint-Camille, Saint-Magloire et Sainte-Sabine ont déposé leur rapport final des activités du terrain de jeux unifié pour la saison estivale 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** les subventions reçues couvrent tous les frais d'autobus, et que le rapport financier indique un surplus d'opérations de 127.11\$.

**PAR CES MOTIFS, IL EST PORPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE** le conseil municipal adopte le rapport final du comité intermunicipal du terrain de jeux unifié, et que l'on réserve le surplus de 127.11\$ pour l'édition 2018 du terrain de jeux unifié, qui se tiendra avec les municipalités de Saint-Sabine et Saint-Magloire et Saint-Camille.

**QU'UN** plan de financement de la prochaine édition soit soumis aux municipalités participantes au cours des prochaines semaines pour approbation;

**QUE** le rapport final fasse partie intégrante de cette résolution.

**ADOPTÉE,**

**12 - RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS, DES SECTEURS ET DU MAIRE**

**-Signalisation:** M. Jocelyn Pouliot mentionne que nous devons refaire le numérotage des immeubles de la rue de la Fabrique suite aux travaux de l'été dernier en février prochain, que toutes les modalités du projet seront discutées lors de la prochaine séance de travail à fin janvier 2018.

**-Maire:** Le maire indique qu'il a assisté à la réunion de travail de la MRC des Etchemins, au conseil des maires, à réunion de la régie des incendies du secteur Est des Etchemins, à la réunion de travail de la Municipalité de Saint-Camille, il a également assisté à la séance régulière du conseil municipal. Il fait un résumé de ces réunions.

**13 - CORRESPONDANCE**

**13.1 - Liste des formations pour les élus FQM pour 2018**

Lecture est faite d'une lettre de la FQM invitant les élus à s'inscrire aux formations disponibles. Une copie de la liste des formations est déposée au conseil municipal.

**13.2 - Lettre d'attestation de conformité de firme d'ingénierie WSP, pour le projet de la rue de la Fabrique**

Lecture est faite d'une lettre de la firme d'ingénierie WSP relativement à l'attestation de conformité pour le projet de la rue de la Fabrique.

**13.3 - Lettre du MTQ, bacs à recyclage et bacs matières résiduelles**

Lecture est faite d'une lettre du Ministère des Transports pour informer le conseil municipal de la disposition de bacs à recyclage et des matières résiduelles aux abords des chemins pour ne pas nuire au déneigement.

**14 - VARIA**

**22-01-2018**

**14.1 - Résolution, entente de déneigement avec G.C. Bois Franc Inc.**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise G.C. Bois Franc Inc veut faire l'acquisition d'un chargeur sur roues "loader";

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis s'est entendue avec G.C. Bois Franc Inc. comme sous-traitant occasionnel pour effectuer le déneigement de la rue Industrielle et des cours des édifices municipaux;

**PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JOCELYN POULIOT APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE** la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis accepte l'entente

proposée par G.C. Bois Franc Inc. pour le déneigement occasionnel de la rue Industrielle et des cours des édifices municipaux.

**QUE** l'entente est pour une période de 3 ans, et au coût de 100\$/l'heure.

**ADOPTÉE,**

**15 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions de l'assistance.

**16 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Madame Thérèse Blanchet propose la levée de l'assemblée à 21h10

\_\_\_\_\_  
Adélarde Couture, maire

\_\_\_\_\_  
Nicole Mathieu, directrice générale

**ADOPTÉE**